ENTENTE RELATIVE AU CONGÉ SANS SOLDE POUR ŒUVRER DANS UN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC - CSQ

AVRIL 2013

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 20 mars 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC – CSQ

sont amendées de la façon suivante :

1. **Les établissements suivants sont ajoutés à la liste des établissements de la Côte-Nord (09) apparaissant au premier alinéa de la clause 19.04 « Congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique » :**

   - Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord;
   - Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier;
   - Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles;
   - Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite;
   - Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord;
   - Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan.

La présente entente entre en vigueur le quatorzième jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LE 15 avril **2013.**

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (CSQ)	**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**
Claire Montour	Édith Lapointe
Claire Montour	**Édith Lapointe**
Daniel Notardonato	Ingrid Tremblay
Daniel Notardonato	**Ingrid Tremblay**